



PRÉFET DE LA RÉGION  
GRAND EST

## LUTTE CONTRE LA PPA – VOLET FAUNE SAUVAGE

### Réunion du 20 décembre 2018 – Briey Relevé de décisions

La réunion s'est tenue à la sous-préfecture de Briey, le 20 décembre 2018, sous la présidence de M. Benoît FABRI, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Le sous-Préfet de Briey, empêché, est excusé.

Ordre du jour de la réunion :

1. Situation épidémiologique en Belgique – Stratégie de lutte
2. Périmètre d'intervention en France – Arrêté ministériel du 7 décembre 2018
3. Surveillance sanitaire – Clôtures
4. Plan de réduction drastique des sangliers : stratégie et moyens
5. Suivi des objectifs – Reporting hebdomadaire

➤ L'arrêté interministériel du 7 décembre 2018 confie au préfet de région l'élaboration d'un plan de réduction drastique des populations de sangliers dans le périmètre d'intervention (zone d'observation renforcée et zone d'observation) et sa coordination. Il s'agit d'élaborer un plan pluriannuel interdépartemental avec une coordination régionale.

L'arrêté interministériel du 7 décembre 2018 introduit également le suivi hebdomadaire des réalisations.

➤ Un **effort de chasse très important** doit être mis en place dans le périmètre d'intervention, en axant en priorité sur les zones où l'évaluation du risque est la plus forte (Ardennes et Meuse). Aucune consigne de tir ne doit perdurer (avec tir sélectif des reproducteurs).

La stratégie de réduction drastique des populations de sangliers doit s'envisager sur plusieurs années (2 années au moins), avec la mise en œuvre de tirs sans période d'interruption, au-delà de la fermeture générale de la chasse. La saison de chasse doit être harmonisée entre les 3 départements, soit jusqu'au 28/02/19 dans les Ardennes.

Un objectif cohérent est à fixer par rapport aux prélèvements de la saison 17/18. Actuellement, une proposition est faite de :

- multiplier par 1,5 les prélèvements 18/19, au 28 février 2019,
- et de les multiplier par 2, au 31 mars 2019.

➤ L'élaboration du plan de réduction des populations de sangliers se fera en **plusieurs phases** :

- Fin décembre : publication des arrêtés préfectoraux, pour lever les freins à la réalisation (dont nombre de battues par mois) et préciser les modalités de suivi hebdomadaire sur la base des données des FDC,
- Début janvier : organisation de réunions techniques de consultation en comité restreint, pilotées par les DDT avec coordination régionale, en présence des SD de l'ONCFS, de la FDC, des louvetiers, des forestiers, pour travailler dans chaque département sur les modes de chasse à mettre en place, dont les

mesures administratives complémentaires à la chasse (« tirs de nuit professionnalisés ») et préciser le rôle des différents partenaires.

– Mi-janvier : Organisation d'une phase de réunions d'animation locale, pilotées par les DDT pour présenter et contextualiser le plan de réduction aux chasseurs locaux.

– Fin décembre à fin février : priorité à l'effort de chasse conjugué aux autres modes de réduction.

➤ Les premières réponses sur l'**accompagnement financier** du plan de réduction ont été apportées par la DGAL, avec :

– Renfort de 2 ETP en FDC et FRC, pour l'animation : organisation et suivi des actions de chasse efficaces (battues concertées, participation à la coopération pour autres mesures de prélèvement dont tirs de nuit...) et recueil des données (suivi hebdomadaire) : 120 000 €

– Renfort de 1 ETP à l'ONCFS pour l'appui technique et le suivi (et 1 post-doc pour l'analyse des données historiques de prélèvements),

– 60 000 € pour la recherche active de cadavres par des bénévoles (patrouilles),

– 90 000 € pour l'entretien de la clôture électrique (2<sup>e</sup> rideau) jusque fin mars 2019,

Le déploiement de ces dispositifs interviendra rapidement (sous la forme de conventions avec un cahier des charges).

Le sujet d'une indemnisation de la perte de valeur cynégétique des lots, après constat de la réduction effective, est à l'étude au niveau national, en particulier sur le plan juridique.

➤ Les différents documents présentés ou envoyés aux participants sont téléchargeables sur le site internet de la DRAAF.